

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OCEAN WATERWAY CO-OP.INC., TENUE MERCREDI LE 5 JANVIER 2022 À 09H30, AU SIÈGE SOCIAL DE LA COOPÉRATIVE

ORDRE DU JOUR :

- 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**
- 2. APPEL DES PRÉSENCES**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :**
 - 3.1 RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2021**
- 4. AFFAIRES COURANTES :**
 - 4.1 RÉVISION DES RÈGLEMENTS**
- 5. LEVÉE DE LA RÉUNION**

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Jacques Letendre, président ouvre la réunion à 09h.35

2. APPEL DES PRÉSENCES

Le quorum est constaté en présence des administrateurs suivants :

- Jacques Letendre, président;
- Réjean Roy, vice-président;
- Richard St-Onge, trésorier;
- Henri Tourangeau, directeur;
- Micheline Peacock, assistante-secrétaire;
- Guy A. Gauthier, directeur;
- René Daigle, secrétaire;

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :

3.1 RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2021

Micheline Peacock conteste les délais de communication concernant la parution de ce procès-verbal et sa distribution. Etant arrivée en retard à cette réunion, elle mentionne qu'elle n'a pas eu assez de temps pour lire le procès-verbal, Cependant tous les autres directeurs présents en ont fait la lecture et en appellent au vote sur la proposition suivante : **PROPOSÉ PAR RÉJEAN ROY, APPUYÉ PAR HENRI TOURANGEAU QUE LE PROCÈS -VERBAL DU 21 DÉCEMBRE SOIT ADOPTÉ TEL QUE PRÉSENTÉ.** Jacques Letendre : oui ; Réjean Roy : oui ; Richard St-Onge : oui; Henri Tourangeau : oui; Micheline Peacock : non; Guy A. Gauthier : oui; René Daigle : oui. **ADOPTÉ À MAJORITÉ**

4. AFFAIRES COURANTES :

4.1 RÉVISION DES RÈGLEMENTS

La démarche suivie sera la suivante : il y aura des échanges avec la salle, vos commentaires nous aideront à la rédaction finale qui vous sera soumise pour adoption. De telles tentatives ont eu lieu en 2013, en 2016 un consensus fut établi, et aujourd'hui en 2022. Le but de l'exercice est d'apporter plus de précision, de clarté et d'enlever certaines ambiguïtés. Les directeurs en discuteront afin d'obtenir un consensus. Les ajouts au consensus de 2016 sont soulignés sur le document reçu (version anglaise).

Soulignons-en les principaux changements :

- Pouvoir discrétionnaire des administrateurs élus face à des circonstances exceptionnelles
- Signification de votre absence si plus de 3 jours et obligation d'arrêter le système d'approvisionnement en eau.
- Le locateur a l'entière responsabilité de ses locataires selon nos règles, le locataire pourra désormais recevoir 2 visiteurs (1 fois, maximum 15 jours) pour une location à long terme de 3 mois et plus.
 - Micheline mentionne que lorsqu'on loue une maison les 2 résidents doivent être âgés de 55 ans et plus.
 - Micheline est invitée à nous soumettre la documentation pour appuyer cette affirmation.
- Selon les lois de la Floride l'abri d'auto (carport) devra être auto- portant et indépendant de la structure adjacente, n'excédant pas la hauteur du toit et la longueur de la maison. Structure de tente interdite.
- Un gazon synthétique pourra être mis en place après autorisation des directeurs et après l'utilisation de tous les autres moyens naturels disponibles.
- Il reste à finaliser le texte légal pour réglementer l'usage parfois abusif de l'arrosage (sprinklers), plusieurs solutions sont à l'étude.
 - Concernant l'installation de compteurs d'eau, Micheline nous mentionne que cette option ne pourra être retenue.
- Tous les véhicules (max. 3) devront être garés dans l'entrée de la résidence. Aucun véhicule classé récréatif ne sera toléré, ni bateau ou remorque. Il y aura permission temporaire pour ceux qui rénovent ou arrivent en début de saison et partent à la fin (3 jours).
- Les voiturettes de golf électriques seront permises aux gens à mobilité réduite seulement, ils devront respecter les panneaux de signalisation du parc. Une clause "grand-père" est accordée aux véhicules existants.
- Interdiction de nourrir chat ou chien autre que le sien. En tout temps l'animal devra être promené en laisse
- Après violations multiples aux règlements du Parc, les lois de la Floride nous permettent d'imposer des amendes aux abuseurs.

5. LEVÉE DE LA RÉUNION

PROPOSÉ PAR HENRI TOURANGEAU ET APPUYÉ PAR RICHARD ST- ONGE QUE LA RÉUNION
SOIT LEVÉE À 11H.25 A.M. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


René Daigle, secrétaire